



DOSSIER D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

DOSSIER COMPLET
à rendre obligatoirement au plus tard le vendredi 30 juin 2023

au Service Enfance et Jeunesse
Place Numa Buignet
03.22.89.22.35 – servicejeunesse.saleux@orange.fr
De 13H30 à 17h00 du lundi au mercredi
De 13H30 à 18h00 le jeudi

La Mairie a mis en place un nouveau portail « Espace Citoyen Prémium ». Ce portail vous permet de dématérialiser vos démarches administratives. A partir d'une tablette, d'un smartphone ou d'un ordinateur connecté à internet, vous pouvez :

- Réserver vos repas pour la restauration scolaire, les accueils en périscolaire.
- Régler en ligne vos factures.
- Informer le service des changements de situation.
- Pour les parents séparés ou divorcés, chaque parent pourra prendre en charge la quote part de la facturation.

Pour les familles ayant utilisé nos services durant cette année scolaire 2022/2023, un mail d'activation vous a été fourni en mai 2023, ce qui veut dire que la famille est déjà reconnue sur ce portail. Si besoin, n'hésitez pas à redemander votre lien d'activation.

Pour toute nouvelle famille, présentez-vous au secrétariat du Service Enfance et Jeunesse.

ATTENTION : le non-retour du dossier d'inscription dans les délais signifiera que vous ne souhaitez pas inscrire votre enfant dans les services.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

- Fiche de renseignements

En complément, vous devez nous transmettre les documents suivants sur le nouveau portail « Espace Citoyen Premium » soit :

- L'attestation d'assurance extra-scolaire nominative OBLIGATOIRE avec le nom et prénom de l'enfant en cours de validité (responsabilité civile obligatoire)
 - L'avis d'imposition
 - Le Quotient familial CAF
 - Une copie du PAI (projet d'accueil individualisé) le cas échéant
- Toutes les inscriptions dans les différents services seront validées par le service jeunesse uniquement si le dossier de l'enfant est complet.**

Catégories et Tarifs : *Pour cette nouvelle rentrée, les tarifs sont en cours de réactualisation*
Attention, si vous ne remplissez pas correctement les renseignements sur votre Quotient Familial et vos revenus imposables, la tarification la plus haute vous sera appliquée automatiquement.

Restauration scolaire :

En cours de validité

Accueil périscolaire :

Catégorie	Quotients familiaux	Tarifs matin	Tarifs soir avec goûter
En cours de validité			

Pour tout retard au-delà de 18h45 à l'accueil périscolaire, un supplément de 15€ vous sera appliqué.

PRESTATIONS SOUHAITÉES :

- Accueil du matin de 7h15 à 8h30
- Restauration scolaire
- Accueil du soir de 16h30 à 18h45 - Etude surveillée (uniquement pour l'école élémentaire)

AUTORISATION DE SORTIE (pour les enfants inscrits en école élémentaire de plus de 6 ans)

- Je n'autorise pas mon (es) enfant(s) à quitter seul (s) l'accueil périscolaire
- J'autorise mon(es) enfant(s) à quitter seul (s) l'accueil périscolaire à partir de h.... le(s) jour(s) suivant(s)
 lundi Mardi Jeudi Vendredi

AUTORISATION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Je soussigné(e) : M. – Mme

Domiciliée (e)

Rayer la mention inutile

- Autorise ou n'autorise pas le Personnel de la Cantine et de l'Accueil périscolaire de Saleux à prendre toutes dispositions pour mon (mes) enfant(s) en cas d'accident.
- Autorise ou n'autorise pas la prise de photos lors du temps de restauration ou temps périscolaire organisés par le personnel communal de SALEUX à des fins d'illustrations dans les différents supports de communication (site internet, bulletin municipal, Facebook (uniquement celui de la mairie).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2023/2024
Pour la cantine scolaire et l'accueil périscolaire

- **NOM de l'enfant :** **Prénom :**
- Date de naissance :**/...../..... **Classe :** (niveau de cette nouvelle rentrée scolaire)
- **NOM de l'enfant :** **Prénom :**
- Date de naissance :**/...../..... **Classe :** (niveau de cette nouvelle rentrée scolaire)
- **NOM de l'enfant :** **Prénom :**
- Date de naissance :**/...../..... **Classe :** (niveau de cette nouvelle rentrée scolaire)

PARENTS – TUTEURS

NOM..... Prénom :.....
Adresse
Ville
Tél. Domicile :
Adresse mail (obligatoire) :
Tél. Portable du père : Tél. portable de la mère :
Tél. Professionnel du père : Tél. Professionnel de la mère :

Personnes (majeures) autorisées à récupérer l'enfant :

Nom et Prénom : ①
Nom et Prénom : ①
Nom et Prénom : ①

Personnes à prévenir en cas d'absence des parents :

NOM : Prénom :
Tél. : Lien de parenté :

Assurance RC :

Nous demandons aux familles de contrôler la validité de leur assurance « Responsabilité Civile » et d'assurer leur(s) enfant(s) à la pratique des activités extrascolaires.

Nom de l'assurance : N° de Police :

Votre enfant fait-il l'objet d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) ? OUI – NON (rayer la mention inutile). **Si OUI, VOUS DEVEZ LE JOINDRE A CETTE FICHE D'INSCRIPTION**

Pour une première mise en place ou un renouvellement, prendre contact avec la Direction de l'école qui met au point le PAI avec les différents partenaires.

REPAS

Standard **Sans porc** **Sans viande**

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurants ci-dessus
- Je certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

Saleux, le

Les responsables légaux,

RÈGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE et ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Ce règlement a pour but de satisfaire le plus grand nombre de familles en tenant compte des différents cas pouvant se présenter. Ce règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le restaurant scolaire est géré par la municipalité qui assure la distribution des repas ainsi que l'accueil périscolaire.

Encadrement des enfants :

La surveillance des enfants et l'animation sont assurées par :

- Des animateurs qualifiés travaillant déjà en majorité dans le centre de loisirs et à l'accueil périscolaire,
- Des agents territoriaux.

ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en dehors des vacances scolaires.

- ***Les inscriptions se font uniquement sur la plateforme Espace Citoyen Premium. Vous pouvez envoyer les documents demandés sur ce site en PDF. Si vous n'avez pas de code d'accès ou si vous rencontrez des difficultés dans les démarches, veuillez-vous rapprocher du secrétariat du Service Enfance et Jeunesse.***

L'inscription à la cantine se fait pour un mois (vous avez la possibilité de modifier par quinzaine). Attention, votre saisie devra être effectuée dans les 15 premiers jours précédant le mois. Ex : pour la rentrée de septembre, vos inscriptions devront être faites entre le 1^{er} août et 15 août 2023.

ARTICLE 2 – TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - PAIEMENT

Le règlement s'effectuera à la réservation mensuelle des repas par paiement en ligne, chèque au nom du Trésor Public ou en espèces pendant les permanences régies.

Pour l'accueil de loisirs périscolaire, le paiement se fait à la fin de chaque mois sur facturation. Vous aurez 30 jours pour le règlement de vos factures. Si celles-ci ne sont pas réglées dans ce délai, elles passeront en Trésorerie, vous devrez vous acquitter de celles-ci directement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 4 – ABSENCES

De l'enfant ou de l'enseignant : le repas est non remboursé.

Cas particulier : Grève du personnel communal, le repas est remboursé.

ARTICLE 5 – MENUS et PAI

Les menus servis aux enfants sont composés de manière équilibrée en fonction de leurs besoins alimentaires.

Les enfants atteints d'allergies ou de trouble de santé sur une longue période peuvent faire l'objet « d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui associera la famille, l'enfant, l'équipe éducative, le service enfance et jeunesse, le service cantine et le médecin scolaire. Dans le cadre de ce projet, le repas pourra être fourni par les parents dans un conditionnement adéquat et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Les repas du restaurant scolaire n'étant pas confectionnés sur place, il n'est pas possible d'adapter leur composition aux besoins spécifiques.

Les menus sont affichés sur les panneaux d'informations de l'école, de la cantine et sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 – COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Il est rappelé que tout enfant doit avoir, vis-à-vis de tout le personnel, une attitude respectueuse : cette règle concerne aussi les parents sur les lieux d'accueil.

L'enfant s'interdit toute attitude, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes qui les encadrent, leurs camarades et leur famille : toute agressivité verbale ou physique sera sanctionnée.

L'enfant doit respecter le matériel et les locaux. Toute dégradation entraînera une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire pour les parents. En aucun cas la Mairie ou les animateurs ne sauraient être responsables des pertes, vols ou détériorations des vêtements ou des objets de valeur en possession des enfants.

Diverses sanctions seront appliquées en cas de manquement au présent règlement :

- **Soit du fait de l'enfant :**

Un avertissement sera envoyé aux parents. Après deux avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement.

☞ La durée de l'exclusion sera fonction de la gravité de l'acte commis.

- **Soit du fait des parents :**

Les parents qui ne respectent pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues aux échéances convenues exposent leur(s) enfant(s) à l'exclusion de la cantine et/ou de l'accueil de loisirs.

A Saleux, le 15 juin 2023

**Le Maire
Isabelle RAMBOUR**